

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HELMIBOND 750

Utilisation prévue du produit

Aucune utilisation n'est spécifiée.

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Helmitin Inc.

99 Shorncliffe Rd

Toronto, Ontario, M8Z 5K7

877.823.2624

11110 Airport Road

Olive Branch, MS 38654

Téléphone : 877.823.2624

www.helmitin.com

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance et/ou du mélange :

Classification SGH-US

Irrit. cut. 2 H315

Irrit. yeux 2A H319

Resp. Sens. 1 H334

Allerg. cut. 1 H317

Carc. 1B H350

Repr. 2 H361

Texte complet des phrases H : voir section 16

Éléments d'étiquette

Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (SGH-US) :



GHS08

Terme d'avertissement (SGH-US) :

Danger

Mentions de danger (SGH-US) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence (SGH-US) :

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou les aérosols.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras, et les zones exposées après manipulation.

P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, des lunettes de protection.

P284 - [En cas de ventilation insuffisante], porter une protection respiratoire.

HELMIBOND 750

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

P302+P352 - En cas de contact cutané : Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 - En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter ou demander l'avis d'un médecin

Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-US) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Caoutchouc	(CAS No) 06/04/9006	40 - 70
Hydroxyde de potassium*	(CAS No) 1310-58-3	0,1 - 1
Distillat d'hydrocarbures lourds et paraffines dont les cires ont été retirées	(CAS No) 64742-65-0	0,1 - 1

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers secours

Général : Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Lorsque des symptômes apparaissent : aller à l'air libre et aérer la zone. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée dans de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se manifeste et persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir à une aide médicale

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Recourir à une aide médicale

Symptômes et effets principaux, aigus et différés

Général : Provoque une irritation de la peau. Provoque une irritation oculaire grave. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Sensibilisation de la peau. Peut causer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Inhalation : L'exposition peut produire une toux avec sécrétion muqueuse, un essoufflement, une oppression thoracique ou d'autres symptômes révélateurs d'une réaction allergique et/ou d'une sensibilisation.

Contact avec la peau : Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves. Le contact provoque une irritation sévère avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Peut causer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. Si une assistance médicale est nécessaire : garder le récipient ou l'étiquette à disposition.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂), produit chimique sec, mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu. L'application d'un jet d'eau au produit chaud peut créer de la mousse et étendre le feu.

HELMIBOND 750

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés. Ne pas respirer les fumées provenant des incendies ou les vapeurs provenant de la décomposition.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Hydrocarbures.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les aérosols. Ne pas appliquer dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger soi-même et les autres, sécuriser la zone, et demander de l'aide au personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Dévier et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Se référer à la section 13 Considérations relatives à l'élimination

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard, les aérosols. Ne pas appliquer dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements.

Mesures d'hygiène : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conforme aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Matières qui réagissent au contact de l'eau.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

HELMIBOND 750

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

Caoutchouc (9006-04-6)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (mg/m ³)	0.0001 mg/m ³ (fraction inhalable)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	sensibilisateur dermique, Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par voie cutanée.
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	0,001 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEP MPT (mg/m ³)	0.001 mg/m ³ (inhalable)
Manitoba	LEP MPT (mg/m ³)	0.0001 mg/m ³ (fraction inhalable)
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (mg/m ³)	0.0001 mg/m ³ (fraction inhalable)
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (mg/m ³)	0.0001 mg/m ³ (fraction inhalable)
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	0.003 mg/m ³ (fraction inhalable)
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	0.001 mg/m ³ (fraction inhalable)
Ontario	LEP MPT (mg/m ³)	0.0001 mg/m ³ (inhalable)
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (mg/m ³)	0.0001 mg/m ³ (fraction inhalable)
Saskatchewan	LEP LECT (mg/m ³)	0.003 mg/m ³ (fraction inhalable)
Saskatchewan	LEP MPT (mg/m ³)	0.001 mg/m ³ (fraction inhalable)
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
USA ACGIH	Limite ACGIH (mg/m ³)	2 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (limite) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Alberta	Limite LEP (mg/m ³)	2 mg/m ³
Colombie-Britannique	Limite LEP (mg/m ³)	2 mg/m ³
Manitoba	Limite LEP (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Limite LEP (mg/m ³)	2 mg/m ³
Terre-Neuve et Labrador	Limite LEP (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	Limite LEP (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nunavut	Limite LEP (mg/m ³)	2 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	Limite LEP (mg/m ³)	2 mg/m ³
Ontario	Limite LEP (mg/m ³)	2 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	Limite LEP (mg/m ³)	2 mg/m ³
Québec	LIMITE (mg/m ³)	2 mg/m ³
Saskatchewan	Limite LEP (mg/m ³)	2 mg/m ³
Yukon	Limite LEP (mg/m ³)	2 mg/m ³

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

HELMIBOND 750

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou qu'il y a une irritation des voies respiratoires, porter un appareil de protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante, d'une atmosphère pauvre en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus.

Autre information : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	: Liquide
Apparence	: Blanc
Odeur	: Douce
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: ≈ 10
Taux d'évaporation	: 1.0 [Ref Std: Eau = 1.0]
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Le produit peut être endommagé de manière irréversible en dessous de 5°C (41°F)
Point d'ébullition	: 100 °C (212 °F) (phase aqueuse)
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non applicable
Pression de vapeur	: 17.5mm Hg @ 20 °C (68 °F)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas disponible
Densité relative	: 0.94 g/mL
Gravité spécifique	: 0,94
Solubilité	: Soluble modérément dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	: Pas disponible
Viscosité	: 90 – 110 centipoise @ 25 °C (77 °F)
Teneur en matières solides	: 60 ± 2%
Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par un choc mécanique
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par une décharge statique
Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)	: 0 g/L (0 lbs/gal)
Teneur en VHAP	: 0.0 lbs/lb solides

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter : Rayons du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et les matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Matières qui réagissent au contact de l'eau.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Hydrocarbures.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Non classé

Valeurs DL50 et CL50 : Pas disponible

Corrosion / irritation cutanée : Provoque une irritation de la peau.

HELMIBOND 750

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

pH : ≈ 10

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Provoque une irritation oculaire grave.

pH : ≈ 10

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité des cellules germinales : Non classé

Tératogénicité : Non classé.

Cancérogénicité : Peut causer le cancer.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes / lésions après inhalation : L'exposition peut produire une toux avec sécrétion muqueuse, un essoufflement, une oppression thoracique ou d'autres symptômes révélateurs d'une réaction allergique et/ou d'une sensibilisation.

Symptômes / lésions après contact cutané : Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Le contact provoque une irritation sévère avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes / lésions après ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Peut causer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50 :

Distillat d'hydrocarbures lourds et paraffines dont les cires ont été retirées (64742-65-0)	
CL50 Rat inhalation	4.71 mg/l/4h (rapporté comme > 4.7 mg/l/4h)
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
DL50 Rat orale	333 mg/kg

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - Général : Non classé.

Distillat d'hydrocarbures lourds et paraffines dont les cires ont été retirées (64742-65-0)	
CL50 Poisson 1	> 5000 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)

Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Pas établie.
------------------------------	--------------

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	Pas établie.
------------------------------	--------------

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
Log Pow	0,65

Mobilité dans le sol Pas disponible

Autres effets néfastes

Autre information : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives au traitement des déchets : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Information additionnelle : Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuer à respecter toutes les mises en garde.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément au DOT	Non réglementé pour le transport
Conformément à l'IMDG	Non réglementé pour le transport
Conformément à l'IATA	Non réglementé pour le transport
Conformément au TMD	Non réglementé pour le transport

HELMIBOND 750

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale des États-Unis

SARA Section 311/312 Classes des dangers	Risque sanitaire (aigu) immédiat Risque sanitaire (chronique) différé
--	--

Distillat d'hydrocarbures lourds et paraffines dont les cires ont été retirées (64742-65-0)

Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).

SARA Section 311/312 Classes des dangers	Risque sanitaire (aigu) immédiat Risque sanitaire (chronique) différé
--	--

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).

Réglementation nationale des États-Unis

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know

États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers environnementaux

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

Réglementations canadiennes

Caoutchouc (9006-04-6)

Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)

Distillat d'hydrocarbures lourds et paraffines dont les cires ont été retirées (64742-65-0)

Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure)

Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)

Concentration IDL 1 %

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 02/18/2018

Autre information : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

SGH Phrases de texte complètes :

H315	Provoque une irritation de la peau
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une irritation oculaire grave
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H350	Peut causer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS